

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2023-029**

**Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Emmanuel STEINER**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Emmanuel STEINER pour le paiement en ligne des frais de carte grise de la caravane acquise par le service pôle jeunesse dans le cadre d'un projet, auquel celui-ci a procédé pour un montant total de 13.76 € TTC.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de rembourser à Monsieur Emmanuel STEINER la somme de 13.76 € pour les frais d'immatriculation du véhicule.

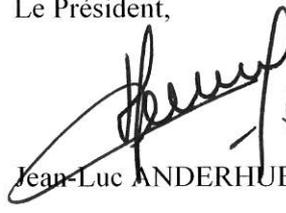
**Article 2** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 16 mai 2023,

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER

